

RAPPORT N° 00/6-92
au Conseil Municipal

OBJET

REMBOURSEMENT ANTICIPE DE PRET
AUPRES DU CREDIT LYONNAIS

La Commune a, le 14 octobre 1996, contracté auprès du Crédit Lyonnais un emprunt aux caractéristiques suivantes :

- capital 32 500 000,00 F ;
- durée 10 ans ;
- périodicité trimestrielle ;
- taux indexé EURIBOR 3 mois ;
- marge 0,45 %.

Compte tenu de l'évolution des marchés financiers et des nouvelles propositions faites par les banquiers à la Commune, il apparaît opportun de renégocier ce prêt.

Par conséquent, je vous demande de m'autoriser à rembourser cet emprunt par anticipation après paiement de l'échéance du 30 octobre 2000, le capital restant dû à cette date étant de 19 500 000,00 F.

Dès lors que l'offre de refinancement sera arrêtée, les conditions du nouveau prêt seront soumises à votre examen et à votre approbation.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



**DELIBERATION N° 00/6-92
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 20 octobre 2000**

OBJET

**REMBOURSEMENT ANTICIPE DE PRET
AUPRES DU CREDIT LYONNAIS**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 00/6-92 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Nicole CHAUVET, Conseillère Municipale, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Autorise le Maire à rembourser par anticipation le prêt n° 7126.72.004 contracté auprès du Crédit Lyonnais,

- pour un montant maximum de 19 500 000,00 F correspondant au capital restant dû après paiement de l'échéance du 30 octobre 2000.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 27 OCT. 2000

LE MAIRE
Michel TAMAYA

